

Code de conduite Transports scolaires



Informations à l'attention des élèves

A L'ARRÊT DE BUS

- Je suis présent au moins 5 minutes avant l'horaire fixé ;
- Attendre le bus calmement et prudemment, l'arrêt n'est pas une aire de jeu ;
- Je respecte les consignes des adultes ;
- Je ne me faufile pas entre les véhicules ;
- J'attends que mes camarades soient descendus avant de monter dans le bus ;
- Je ne bloque pas l'accès aux portes ;
- Je monte dans le bus qui m'est attribué ;
- Je monte par l'avant du bus ;
- Je ne pousse ou ne bouscule pas mes camarades en montant dans le bus ;
- Je respecte mes camarades.

DANS LE BUS

- Je m'assoie rapidement à une place libre ;
- Je m'attache à l'aide de la ceinture de sécurité ;
- J'aide les plus petits à s'attacher ;
- Je respecte le chauffeur et reste poli et calme ;
- J'ai un comportement exemplaire durant le trajet ;
- Je ne consomme pas de boisson ni de nourriture dans le bus ;
- Je respecte le matériel et l'équipement du bus ;
- Je ne suis pas autorisé à transporter de planche à roulettes, trottinette, patins à roulettes, etc. pour des raisons de sécurité ;
- J'emporte mes déchets et ne les laisse pas dans le bus.

A LA DESCENTE DU BUS

- Je ne pousse ou ne bouscule pas mes camarades en descendant du bus ;
- Je respecte les consignes des adultes ;
- J'attends que le bus soit suffisamment éloigné avant d'emprunter le chemin menant à l'école ou de traverser la route en toute sécurité ;
- Je me rends directement à l'école ou je rentre sans tarder à la maison.

Informations à l'attention des parents

BASES LEGALES

- Loi sur la Circulation Routière (LCR)
- Règlement sur les transports scolaires de l'ASIVenoge (<https://asivenoge.ch/transports>)

RESPONSABILITES

La responsabilité revient à/aux :

- Parents :
Trajets entre le domicile et l'arrêt de bus / école.
- Commune :
Attente à l'arrêt et trajet entre l'arrêt et l'école.
- Au transporteur :
Durant le trajet en véhicule.

RAPPEL

- Dans tous les cas, les parents sont responsables du comportement de leur enfant aux arrêts et dans les bus.
- Les véhicules privés ne sont pas autorisés à s'arrêter ou à stationner à proximité ou sur les arrêts de bus.

SANCTIONS

En cas de non-respect des consignes ou selon la gravité des faits, l'ASIVenoge des sanctions peuvent être données comme suit :

- Avertissement
- Convocation
- Exclusion temporaire des transports
- Exclusion définitive des transports

